



Situation : Exprimer son opinion sur l'ubérisation du monde du travail en argumentant

L'ubérisation est au cœur de l'actualité économique et sociétale par tous les débats qu'elle suscite. Revenons tout d'abord sur ce terme. Ce néologisme, créé à partir de la start-up californienne Uber, est né en France en 2014 et est fortement lié à la transformation numérique de la société. Depuis la naissance du web et des réseaux sociaux, beaucoup de secteurs se sont ubérisés bouleversant ainsi les acteurs traditionnels de l'économie. Dans ce nouveau modèle économique, le travail est effectué par des indépendants plutôt que des salariés, via des plateformes de réservation en ligne qui sont des intermédiaires entre utilisateurs et prestataires. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ce modèle économique est-il fait pour durer ou voué à disparaître ?

Grâce à la démocratisation des smartphones et du haut débit, l'économie collaborative est en plein essor et a contribué au développement de nouvelles formes d'emplois et de nouveaux acteurs économiques dont la majorité sont présents uniquement sur internet. Ce phénomène d'ubérisation s'étend à de plus en plus de secteurs :

- le transport avec chauffeur VTC comme Uber et Lyft,
- la location d'hébergements avec AirBnb et Wimdu,
- la restauration et la livraison de courses, les exemples qui viennent en premier à l'esprit sont UberEats et Deliveroo,
- les banques telles que Lending Club,
- le conseil juridique, on peut citer WeClaim,
- ou encore l'enseignement sur Preply et Lingoda.

Ces nouvelles formes de métiers sont vues par leurs défenseurs comme une chance pour les personnes moins qualifiées de travailler, offrant également davantage de souplesse et de liberté. Les travailleurs sont des "entrepreneurs" qui gèrent leur temps de travail. On assiste à une remise en cause du salariat comme norme puisqu'on parle de revenus, de chiffre d'affaires et non plus de salaire.

Pour les consommateurs, ces plateformes attirent plus de clients, augmentant la taille des marchés concernés, et fournissent des services de meilleure qualité à des prix plus attractifs. Cette concurrence pousse également les acteurs historiques des différentes professions à innover en baissant leurs prix ou en proposant de nouveaux services.

Face à cette image d'opportunité économique, les détracteurs de l'ubérisation dénoncent une précarisation du monde du travail et s'inquiètent de la montée de ce phénomène. Ce modèle va de pair avec l'émergence d'une nouvelle population de travailleurs pauvres. Les salaires horaires sont très bas et les journées de travail sont à rallonge. La Commission européenne a constaté qu'au sein de l'Union, 55% des travailleurs gagnent moins que le salaire horaire net du pays dans lequel ils travaillent. L'ubérisation est aussi un vecteur d'incertitude et d'insécurité. Il n'y a ni horaires fixes ni salaire fixe, auxquels on peut ajouter le système de notation qui peut être préjudiciable au travailleur. Pour s'assurer un revenu décent, certains n'hésitent pas à prendre des risques et on constate une augmentation du nombre de comportements dangereux et d'accidents.

Dans les faits, ce sont souvent les employeurs qui imposent à leurs potentiels travailleurs l'installation sous le régime d'auto-entrepreneur. Ce statut laisse donc à la charge du travailleur tous les frais divers engendrés par le métier, comme l'achat de matériel et son entretien, les assurances ou encore l'essence. De plus, celui-ci n'octroie pas de couverture maladie ou de chômage dont bénéficie un emploi salarié. C'est pourquoi, de nombreuses critiques parlent d'un salariat déguisé qui accentuerait la sous-traitance et serait un moyen pour les entreprises de se libérer des charges patronales en employant une main d'œuvre bon marché.

L'ubérisation implique en outre, une concurrence faussée vis-à-vis des entreprises traditionnelles. Les plateformes ne sont pas soumises aux mêmes réglementations en matière d'impôts, de TVA, de normes de sécurité et d'hygiène. Celles-ci produisent sans supporter le coût du capital et du travail.

On peut observer depuis quelques années une volonté de réguler ce phénomène face aux contestations des travailleurs, des syndicats et des entreprises concurrencées.

A l'échelle de la France, la loi travail du 8 août 2016 a introduit une obligation pour les plateformes de prendre en charge une partie de la protection sociale des indépendants affiliés. Elle garantit également un droit syndical et un droit à la formation. Un autre projet de loi relatif aux modalités de représentation des travailleurs indépendants et à l'organisation du dialogue social avec les plateformes a été adopté le 26 janvier 2022.

Ces nouvelles réglementations font suite aux différentes actions en justice intentées par des travailleurs contre Uber au Royaume-Uni, ou encore Deliveroo en France. Ces procès ont eu diverses conséquences. Au Royaume-Uni en 2021, la Cour Suprême britannique a condamné Uber à considérer les chauffeurs plaignants comme des travailleurs salariés constituant ainsi une décision historique puisqu'ils auront désormais droit à un salaire minimum et des congés payés. En théorie, ce cas pourrait faire jurisprudence et d'autres chauffeurs pourraient ainsi demander à la justice d'obtenir le même statut. En France en 2022, Deliveroo a été condamné pour "travail dissimulé" et doit verser 375 000 euros d'amende.

Dans ce contexte, l'Union européenne exprime la volonté de mettre en place une législation commune aux États membres. En décembre 2021, la Commission européenne a proposé une liste de cinq critères permettant de déterminer si la plateforme est un "employeur". Si deux de ces critères sont remplis, le travailleur doit être considéré comme "travailleur salarié". Les critères sont les suivants :

- la fixation du niveau de rémunération ;
- le contrôle de l'exécution du travail à distance ;
- l'absence de liberté dans le choix des horaires de travail ou des absences, et dans la possibilité de refuser des tâches ;
- l'imposition de règles contraignantes en matière d'apparence, de conduite à l'égard du destinataire du service ou d'exécution du travail ;
- et enfin, l'impossibilité pour le travailleur de se constituer lui-même une clientèle ou d'exécuter un travail pour un tiers.

Autre point de débat à souligner, ces grands groupes échappent au système d'imposition et de taxations des pays dans lesquels ils sont implantés ce qui engendre des pertes de recettes considérables pour les États. Actuellement, en 2022, différents projets d'harmonisation fiscale sont à l'étude en France pour lutter contre ce manque à gagner.

Pour conclure, ce nouveau modèle économique semble durable puisqu'il répond à une demande sans cesse en augmentation. Un retour en arrière paraît donc impossible. Néanmoins un encadrement est indispensable pour protéger ces nouveaux travailleurs et leur garantir des conditions de travail décentes ainsi qu'une protection sociale. Par ailleurs, certains économistes pensent que l'ubérisation serait un premier pas vers une automatisation de la société.

Et vous ? Qu'en pensez-vous ? N'hésitez pas à donner votre avis sur la question en commentaire.

